



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 3500 / 2020 du 15 décembre 2020

### **ARRÊTÉ complémentaire**

**portant prolongation de l'autorisation délivrée à la société ENTREPRISE JALICOT  
et modification des conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert  
de sables et graviers, sise aux lieux-dits « Les Plottes » et « Les Champs de l'Île »  
sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes**

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-33, R.181-46 et R.181-49 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4377/91 du 27 décembre 1991 modifié autorisant la société ENTREPRISE JALICOT à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sise aux lieux-dits « Les Plottes » et « Les Champs de l'Île » sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes ;

**Vu** l'arrêté complémentaire n° 2712/14 du 7 novembre 2014 prolongeant la durée de validité de l'arrêté susvisé jusqu'au 31 décembre 2020 et autorisant la société ENTREPRISE JALICOT à poursuivre les travaux de remise en état de la gravière sise aux lieux-dits « Les Plottes » et « Les Champs de l'Île », sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes ;

**Vu** la demande en date du 11 mai 2020 présentée par Monsieur Olivier GIBBE, président de la société ENTREPRISE JALICOT, en vue d'obtenir une modification de l'autorisation susvisée consistant en un maintien du plan d'eau de 12 ha existant combinée à une prolongation de 12 mois supplémentaires afin d'assurer la remise en état définitive du site et intégrant une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes n° 2020-UDCAP03-KK-003 du 16 juin 2020, de ne pas soumettre ce projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études SETEC HYDRATEC en décembre 2019 qui préconise des aménagements complémentaires afin de limiter les risques de capture de la rivière Allier par la gravière en cas de crue ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Neuvy et Avermes sur le projet de réaménagement en plan d'eau de la gravière JALICOT, respectivement en date du 10 avril 2017 et 2 juillet 2020 ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 18 novembre 2020 ;

**Considérant** que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

**Considérant** que la modification sollicitée n'induit pas d'impact supplémentaire au regard de la situation actuelle et ne revêt pas un caractère substantiel ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement telles qu'elles sont définies par les arrêtés initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La société ENTREPRISE JALICOT, dont le siège social est situé 3 rue du Pré Comtal - 63100 CLERMONT-FERRAND, est autorisée à poursuivre les travaux de remise en état de sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise aux lieux-dits « Les Plottes » et « Les Champs de l'Île », sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes, jusqu'au **31 décembre 2021** et suivant les prescriptions du présent arrêté.

La présente autorisation vaut également régularisation au titre des rubriques suivantes du code de l'environnement :

Rubriques	Intitulé	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1°) dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2°) dont la superficie est supérieure à 0,1 ha et inférieure à 3 ha (D)	Autorisation
3.2.7.0	Pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L.431-6 du code de l'environnement (D)	Déclaration

A : Autorisation ; D : Déclaration

### ARTICLE 2 – REMISE EN ETAT

L'article 7 de l'arrêté d'autorisation du 27 décembre 1991 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La remise en état du site consiste en la création d'un plan d'eau permanent d'environ 12 ha à vocation écologique et de loisirs liés à la pêche, suivant le plan annexé au présent arrêté.

Différents types d'aménagements sont prévus dans le cadre de la réhabilitation du site :

- aménagements écologiques :
  - création d'îlots et de bancs de graviers en bordure du plan d'eau,
  - maintien de la ripisylve en bordure de l'Allier,
  - création de zones de vasières et de haut fonds (frayères),
  - création de zones humides avec plantation de roselières au droit des hauts fonds,
  - création de complexes de mares et de zones d'habitat terrestre pour les amphibiens ;
- aménagements halieutiques :
  - création de frayères,
  - talutage des berges en pente douce sur la partie Sud,
  - aménagement d'une zone de stationnement à l'entrée du site,
  - installation d'un abri pour les pêcheurs et de panneaux d'information pour les visiteurs ;
- aménagements hydrauliques complémentaires :
  - nivellement des surfaces autour des pistes, avec en particulier la suppression du point bas identifié en aval immédiat du stock résiduel de matériaux,
  - revégétalisation des surfaces nues situées à l'intérieur de l'emprise de la gravière, notamment la zone amont, à l'aide d'essences locales adaptées pour fixer la terre.

Une attention toute particulière sera portée sur :

- l'accès au site qui devra être unique et équipé d'un portique afin d'éviter tout dépôt sauvage ;
- le stationnement des véhicules sur une zone dédiée et close de préférence ;
- la gestion des déchets avec la mise à disposition de poubelles pour les visiteurs.

Le statut administratif et piscicole du plan d'eau sera défini par le service « police de l'eau » de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Allier. »

### **ARTICLE 3 - GARANTIES FINANCIÈRES**

Le montant des garanties financières fixé à l'article 6 de l'arrêté du 7 novembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

- Période 2020 à « constatation de la remise en état par l'inspection des installations classées » : 131 858 €.

*Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière :*

*indice TP01 d'octobre 2019 = 111,2*

*coefficient de raccordement : 6,5345*

*valeur corrigée de l'indice à 726,6*

*Taux de la TVA<sub>R</sub> = 0,20 et TVA<sub>n</sub> = 0,196 (janvier 2009).*

L'attestation de garantie financière couvrant la période considérée sera adressée par l'exploitant à la préfète dans le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 – CESSATION D'ACTIVITÉ**

Le mémoire mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 7 novembre 2014 susvisé, devra être transmis par l'exploitant en préfecture avant le 30 juin 2021. L'exploitant fournira en outre une copie de la convention signée entre lui et la fédération de pêche de l'Allier précisant les modalités de gestion du site par l'association agréée de pêche et de protection des milieux (AAPPMA) de Moulins.

De plus, en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement, une servitude pourra être instituée concernant le suivi de l'évolution du lit de la rivière Allier au droit de l'emprise de la carrière afin de surveiller et limiter le risque de capture par la gravière en cas de crue.

#### **ARTICLE 5 – AFFICHAGE**

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible, à l'entrée de la carrière, les références de cet arrêté complémentaire.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Neuvy et Avermes pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans les communes de Neuvy et Avermes pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires des communes concernées.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

#### **ARTICLE 7 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

## **ARTICLE 8 – DIFFUSION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

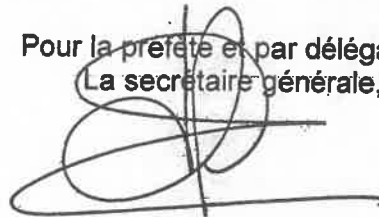
Copie en sera adressée :

- à Mme la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Moulins,
- à Mme le maire de Neuvy et M. le maire d'Avermes, chargés des formalités d'affichage,
- à M. le directeur de la fédération de pêche de l'Allier,
- à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes,
- à M. le chef de l'unité inter-départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – équipe environnement-carrières de l'Allier,
- à Mme la directrice départementale des territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **15 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

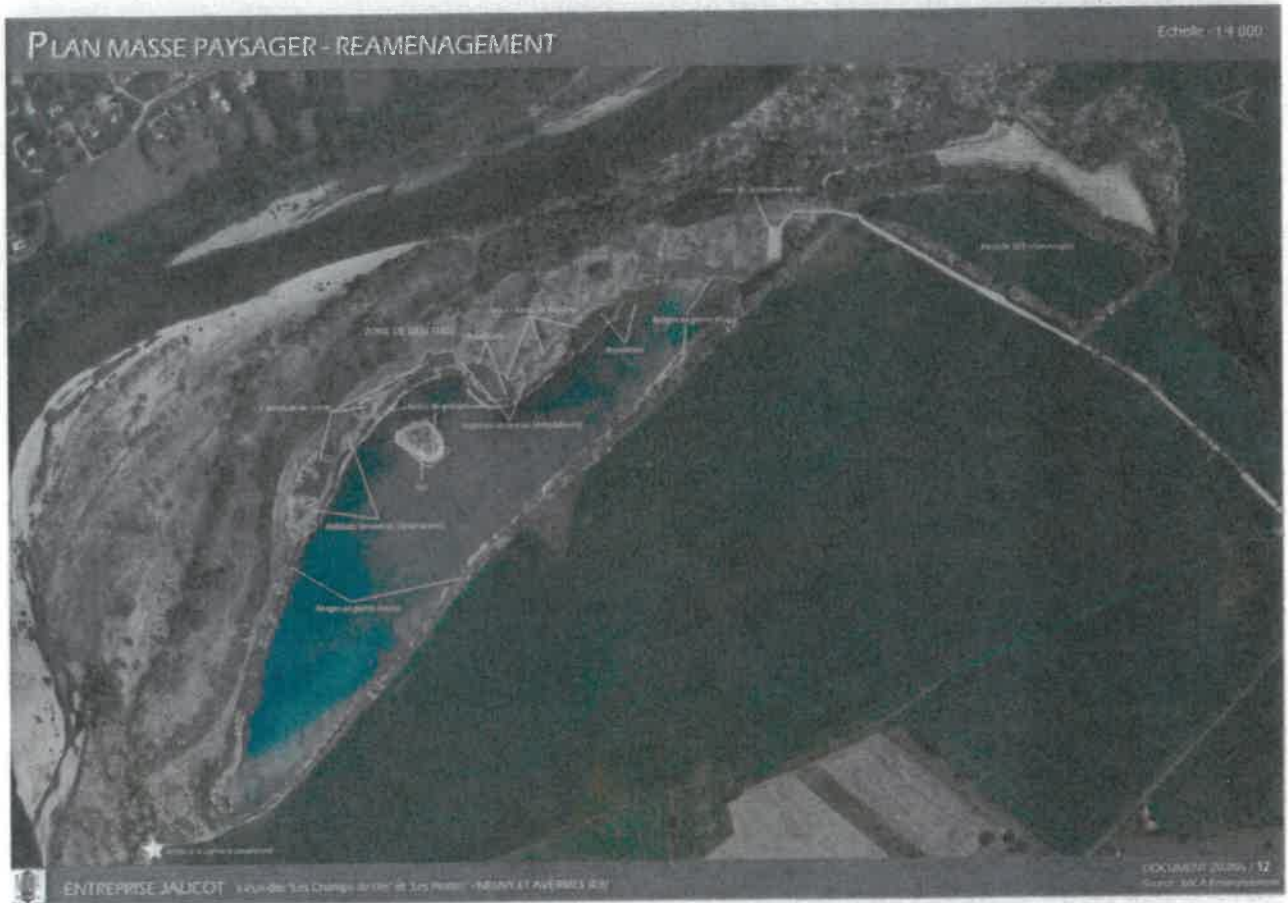


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## **ANNEXE**

(Arrêté complémentaire n° 3500/2020 du 15 décembre 2020 – Société Entreprise JALICOT – Neuvy et Avermes)

### **PLAN DE REMISE EN ÉTAT DU SITE**



### **RÉAMÉNAGEMENT DU SITE (PHOTOMONTAGE)**

